

## **ORDRE DU JOUR**

- 2017-12-13 / 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2017-12-13 / 2 Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2017
- 2017-12-13 / 3 Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 2017-12-13 / 4 Composition des commissions municipales : remplacement de certains membres et représentation de la commune dans les établissements de coopération intercommunale et autres organismes
- 2017-12-13 / 5 Remplacement du délégué syndical intercommunal à vocation unique pour la qualité de vie des personnes du 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> âge
- 2017-12-13 / 6 Budget 2017 – Subventions aux associations
- 2017-12-13 / 7 Budget 2017 – Décision modificative n° 1
- 2017-12-13 / 8 Budget 2018 – Rapport sur les Orientations Budgétaires
- 2017-12-13 / 9 Fonds de caisse – Régie de recettes Centre Culturel
- 2017-12-13 / 10 Constitution de provisions
- 2017-12-13 / 11 Instauration des frais de reproduction pour les documents dont il est demandé communication à la mairie
- 2017-12-13 / 12 Personnel municipal – Création de poste
- 2017-12-13 / 13 Le R.I.F.S.E.E.EP. Filière culturelle
- 2017-12-13 / 14 Interventions extérieures
- 2017-12-13 / 15 Recensement de la population – Rémunération des agents recenseurs, du coordonateur communal et du correspondant répertoires d'immeubles localisés
- 2017-12-13 / 16 Marché public global de performance ayant pour objet la conception, la démolition en site occupé avec continuité de service, la reconstruction et l'exploitation bâtiminaire comprenant l'exploitation et la maintenance des écoles T. Crapet et R. Salengro – Attribution de primes aux candidats et indemnisation des membres du jury
- 2017-12-13 / 17 Adhésion au service ENJOY MEL
- 2017-12-13 / 18 Tarifs cimentière
- 2017-12-13 / 19 Frais d'enterrement pris en charge par la ville pour les obsèques des personnes isolées, en situation précaire ou sans domicile fixe
- 2017-12-13 / 20 Tarifs de location du CCPAL
- 2017-12-13 / 21 Tarifs des droits de place
- 2017-12-13 / 22 Tarifs location équipements sportifs
- 2017-12-13 / 23 Répartition du disponible financier du syndicat intercommunal des gens du voyage entre les communes membres – Avis du Conseil Municipal
- 2017-12-13 / 24 MEL – Motion sur la réforme du logement social
- 2017-12-13 / 25 Rapport d'activités et compte administratif 2016 : SIVOM aménagement du bassin de la Tortue

## **Procès verbal du Conseil Municipal Du Mercredi 13 décembre 2017**

L'an deux mil dix sept, le treize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur DELABY, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Membres présents à la séance : (27)**

M. DELABY, Maire  
M. LESAFFRE, Mme ROUSSEAU, M. CATTEZ,  
Mme NIREL, M. BUQUET, M. BEHARELLE  
Mme CRUYPENNINGK, M. CERVEAUX,  
Mme IDZIOREK, Adjoint au Maire  
M. LOMBARD, Mme BZDYNGA, M. LECOUTRE,  
Mme DILLIES, M. BULTEEL, Mme GUILLUY,  
Mme BERNARD, Mme CORNEILLIE, M. LECLERCQ,  
Mme LEVEQUE, Mme THEETEN, M. CABOCHE,  
M. MERIAUX, M. OBIN, Mme DESMARET,  
M. LE CLAIRE, Mme CAPY, Conseillers Municipaux

**Membres absents excusés et représentés : (4)**

M. LECONTE est représenté par M. LESAFFRE  
M. LORIER est représenté par M. BUQUET  
Mme SAERENS est représentée par Mme NIREL  
M. VERCAEMER est représenté par Mme ROUSSEAU

**Secrétaire de Séance :**

M. CABOCHE

Mademoiselle OZTURK arrive à la délibération n° 4.

Madame CLERQUIN arrive à la délibération n° 6.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

<b>2017-12-13 / 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b>
---

Monsieur le Maire propose Monsieur Matthieu CABOCHE comme secrétaire de séance.

Monsieur Matthieu CABOCHE procède à l'appel des conseillers municipaux.

**2017-12-13 / 2 – PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 SEPTEMBRE 2017**

Monsieur le Maire : avez-vous des remarques à formuler quant à ce procès-verbal ?

Monsieur le Maire : aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**17-12-13 / 3 – DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES PAR  
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2017**

Monsieur le Maire prend la parole.

N°	DATE	LIBELLE	OBJET	CONTRACTANT	MONTANT HT
1.1.048/2017	19/09/2017	MAPA	17_04 TRANSPORTS LOT 1	KEOLIS	19 096,65 €
1.1.049/2017	19/09/2017	MAPA	17_04 TRANSPORTS LOT 2	DELTOUR	2 576,50 €
1.1.050/2017	19/09/2017	MAPA	17_04 TRANSPORTS LOT 3	DELTOUR	9 975,10 €
1.1.051/2017	19/09/2017	MAPA	17_04 TRANSPORTS LOT 4	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	PRIX MOYEN 438,00 €/personne
1.1.052/2017	19/09/2017	MAPA	17_04 TRANSPORTS LOT 6	KEOLIS	95,5 €/personne
1.1.053/2017	22/09/2017	CONVENTION	AVENANT FLOTTE AUTOMOBILE	ALD AUTOMOTIVE	
1.1.054/2017	03/10/2017	MAPA	15_15 FERME DU BOCQUIAU AVENANT LOT 2	SCARNA - CHEVALIER NORD	6 583,23 € + 2 489,76 €
1.1.055/2017	03/10/2017	MAPA	15_15 FERME DU BOCQUIAU AVENANT LOT 6	SEV	1 270,80 €
1.1.056/2017	03/10/2017	MAPA	15_15 FERME DU BOCQUIAU AVENANT LOT 7	SEV	202,10 €
1.1.057/2017	12/10/2017	MAPA	15_15 FERME DU BOCQUIAU AVENANT 1 LOT 7 ET NON AVENANT 6 LOT 7 ANNULE ET REMPLACE	SEV	
1.1.058/2017	16/10/2017	MAPA	16-02 LOCATION/ENTRETIEN LOT 2	BARDUSCH	3 000,00 €
1.1.059/2017	17/10/2017	MAPA	15-14 PRODUITS D ENTRETIEN AVENANT	PAREDES	0,00 €
1.1.060/2017	26/10/2017	MAPA	15_15 FERME DU BOCQUIAU AVENANT 1 LOT 7 ET NON AVENANT 6 LOT 7 ANNULE ET REMPLACE 327,20 € HT ET NON 202,10 € HT	SEV	327,20 €
1.1.061/2017	31/10/2017	MAPA	12-19 CHAUFFAGE VILLE ET CCAS	DALKIA	MOINS VALUE - 3055,89 € -886,36 € - 143,75 €
				DALKIA	PLUS VALUE +10873 € + 2 377,81 €
1.1.062/2017	06/11/2017	MAPA	17_04 TRANSPORTS LOT 5	AFFAIRE CLASSÉE SANS SUITE	
1.1.063/2017	06/11/2017	MAPA	17_04 TRANSPORTS LOT 7	VOYAGES MARIOT	56,416 €/personne
1.1.064/2017	07/11/2017	MAPA	15_15 FERME DU BOCQUIAU LOT 1 AVENANT N°2	STPI	30 669,75 €
1.1.065/2017	22/11/2017	MAPA	17-04 TRANSPORTS	LIGUE DE L ENSEIGNEMENT	0 €

## Conseil Municipal du 13 décembre 2017

1.4.052/2017	20/09/2017	Convention	Ateliers d'écriture dans le cadre de la Nuit des Bibliothèques pour une période du 20/09/2017 au 14/10/2017	ASSOCIATION LE LABO DES HISTOIRES HAUTS-DE-FRANCE	PRISE EN CHARGE PAR L'ASSOCIATION
1.4.053/2017	14/09/2017	Proposition de services et de convention d'honoraires	Assistance Juridique concernant un litige sur un contrat de travail à compter de la rentrée scolaire 2017/2018	MONTESQUIEU AVOCATS	TAUX HORAIRE 220 €
1.4.054/2017	14/09/2017	convention	Convention de remboursement de formation «Préparation à l'habilitation électrique « Electricien en basse tension dans les locaux du CTM du 19 au 21/09/2017	SECURIFORM	1 650,00 €
1.4.055/2017	19/09/2017	Contrat	Sécurité Marche bleue dans le cadre de la semaine bleue	ASSOCIATION DES SECOURISTES D'HAUBOURDIN	125,00 €
1.4.056/2017	03/10/2017	Contrat	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de marchés de télécommunications	SDCT	4 753,40 €
1.4.057/2017	23/09/2017	Avenant	Avenant au contrat de service n°R60 H 20 00019775 du 01/10/2006 concernant la maintenance du matériel et/ou progiciel	HOROQUARTZ	230,04 €
1.4.058/2017	28/09/2017	CONVENTION	convention de partenariat – contribution citoyenne dispositif « bourse de permis de conduire »	ASSOCIATION CGH FOOTBALL	
1.4.059/2017	28/09/2017	Contrat	Contrat de maintenance Youtransactor des PDA et le logiciel Pve FINES Police Municipale	YOU TRANSACTOR	560,00 €
1.4.060/2017	28/09/2017	CONVENTION	Mutualisation des festivités du 13 juillet 2017	VILLE DE LOOS	Recette : 16519,71 €
1.4.061/2017	04/10/2017	CONVENTION	Dans le cadre du projet « la parenthèse » Ateliers de relaxation pour les collégiens d'Haubourdin les 20/10/17-22/12/17- 23/02/17-20/04/17	NEUVILLE VERONIQUE	175,00 €
1.4.062/2017	04/10/2017	CONVENTION	Convention d'objectifs et de financement – Aide à l'investissement sur fonds locaux (Achat de Mobilier pour l'équipement Espace 11-25 ans)	CAF	

## Conseil Municipal du 13 décembre 2017

1.4.063/2017	06/10/2017	CONVENTION	La nuit des Bibliothèques samedi 14 octobre 2017	ASSOCIATION CH'TI LUDO	Gratuit
1.4.064/2017	20/10/2017	CONVENTION	Mise en place d'Ateliers CAPOEIRA dans le cadre des NAP pour l'année 2017/2018	ASSOCIATION AQSAQ	2 940,00 €
1.4.065/2017	24/10/2017	Contrat	Fête de Noël des enfants du Personnel Municipal samedi 16 décembre 2017 à l'Espace Beaupré	NICOLAS JOSEPH	900,00 €
1.4.066/2017	25/10/2017	CONVENTION	Ateliers d'apprentissage Graffiti dans le cadre des NAP du 7/5/18 au 29/6/18 dans les Ecoles d'Haubourdin	ASSOCIATION AMIS GO	1 818,17 €
1.4.067/2017	02/11/2017	Contrat	Spectacle « Sacha Sang et Or » vendredi 17 novembre 2017 au Centre Culturel Paul André Lequimme Spectacle Collèges « Harcèlement »	COMPAGNIE DANS L'ARBRE	3 574,32 €
1.4.068/2017	24/10/2017	CONVENTION	Contes et légendes 2018 à la Bibliothèque Municipale du 24/02/2017 au 11/03/2018	VILLE DE MARCQ EN BAROEUL	
1.4.069/2017	26/10/2017	CONVENTION	La nuit des Bibliothèques samedi 14 octobre 2017 à la Bibliothèque Municipale – Initiation aux échecs	LES TOURS D'HAUBOURDIN	Gratuit
1.4.070/2017	16/11/2017	Devis	Switch licence vers abonnement Autodesk autocad LT à compter du 1/12/2017	PRODWARE	265,00 €
1.4.071/2017	17/11/2017	Contrat	Droit de diffusion « La fureur de Vivre » à la Ferme du Bocquiau le 2/12/2017	SWANK	160,00 €
1.4.072/2017	20/11/2017	Bon de commande	Procédure au Tribunal suite à l'implantation illégale des gens du voyage	MAITRE SANDRA VANSTEELANT	
3.3.005/2017	05/10/2017	Avenant n°1	Convention location bureaux 212 rue Auguste Potié – changement d'adresse	IDEX ENERGIES	
3.3.006/2017	16/11/2017	CONVENTION	convention de location 212 Rue Potié – Maison - de novembre 2017 à décembre 2018	SCARNA – STPI	2 000,00 €
8.6.018/2017	19/09/2017	Convention	Convention relative aux formations à l'animation du 23 au 28/10/2017 à la Mairie d'Haubourdin	AROEVEN HAUTS DE FRANCE	250 € / stagiaire
8.6.019/2017	21/09/2017	Convention	Formation pour 2 agents de la Ville à Lille vendredi 29 septembre 2017	GRETA	FORMATION ANNULEE – 450 €
8.6.020/2017	28/09/2017	Bon de commande	Formation le 16 novembre 2017 pour un agent de la Ville	DPOBOX TOUR 2017	850,00 €
8.6.021/2017	04/10/2017	CONVENTION	Formation «Animer des groupes de parents » les 5, 6, 7 février 2018 et 25 septembre 2018 à Lille pour un agent de la Ville	ASSOCIATION LAISSE TON EMPREINTE	490,00 €
8.6.022/2017	16/11/2017	CONVENTION	Formation du 28 au 29/11/2017 « Agent de sécurité Incendie et Assistance à Personnes – Recyclage » pour un agent de la Ville	FIDUCIAL FPSG 2000	250,00 €

## Conseil Municipal du 13 décembre 2017

8.9.024/2017	07/10/2017	Convention	Concerts de Poche «du classique au Jazz » samedi 26 novembre 2017 au Centre Culturel Paul André Lequimme	LES CONCERTS DE POCHE	3 333,33 €
8.9.025/2017	14/09/2017	Contrat	Spectacle « Conteries » samedi 17/09/2017 dans le cadre des journées du Patrimoine	SMARTFr	473,93 €
8.9.026/2017	07/10/2017	CONVENTION	Représentation mercredi 8 novembre 2017 à la Ferme du Bocquiau dans le cadre du Festival PAS CAP du 20/10/2017 au 15/11/2017	THEATRE MASSENET	Tarifs 8 € - 6 € - 4 € ou 1 € crédit loisirs
8.9.027/2017	03/10/2017	CONVENTION	Spectacle « Epinards et Porte-Jarretelles 1 » dimanche 15 octobre 2017 au Centre Culturel Paul Andre Lequimme dans le cadre de la Semaine Bleue	COMPAGNIE « LA BELLE HISTOIRE »	1 533,33 €
8.9.028/2017	03/10/2017	CONVENTION	Crédit loisirs du 16/09/2017 au 16/06/2018	MISSION LOCALE DE LILLE	RECETTE 60 €
8.9.029/2017	28/09/2017	CONVENTION	Spectacle « La danse de Monique » de la Compagnie Choupachoupa les 21 et 22/10/2017 à la Ferme du Bocquiau dans le cadre du Festival « les toiles dans la Ville »	THEATRE LE PRATO	Tarifs : 12 € / 8 € / 4 €
8.9.030/2017	03/10/2017	CONVENTION	Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour l'inauguration de la Ferme du Bocquiau 7 octobre 2017	ASSOCIATION DES SECOURISTES D'HAUBOURDIN	180,00 €
8.9.031/2017	28/09/2017	CONVENTION	Mise à disposition temporaire de matériel pour le spectacle « The Tuba's trip » le vendredi 6 octobre 2017	VILLE DE LOOS	Gratuit
8.9.032/2017	05/10/2017	CONVENTION	« Ciné Soupe » du 1er au 2/02/2018	RENCONTRES AUDIO VISUELLES	1 291,67 €
8.9.033/2017	18/10/2017	Contrat	Représentation mercredi 8 novembre 2017 à la Ferme du Bocquiau dans le cadre du Festival PAS CAP	COMPAGNIE EN LACETS	2 500,00 €

PAS DE VOTE

Conseil Municipal du 13 décembre 2017

**2017-12-13 / 4 - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :  
REMPACEMENT DE CERTAINS MEMBRES ET REPRESENTATION DE LA  
COMMUNE DANS LES ETABLISSEMENTS DE COOPERATION  
INTERCOMMUNALE ET AUTRES ORGANISMES**

Monsieur le Maire prend la parole.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre HAPIOT, il est nécessaire de désigner le nouveau représentant aux commissions municipales auxquelles appartenait le membre démissionnaire.

Les commissions concernées sont :

- finances
- travaux, bâtiments, voirie, éclairage public, environnement, espaces verts, jardins familiaux, commission sécurité
- sports
- fêtes et cérémonies
- petite enfance – politique familiale – santé
- écoles – restauration scolaire – CME
- développement culturel – Centre Culturel Paul-André Lequimme – école de musique - bibliothèque
- jumelage
- urbanisme
- communication – NTIC – tourisme
- jeunesse – ALSH – CEJ
- Développement durable – démocratie participative – E-démocratie
- Conseil d'Administration du CCAS
- Comité local d'aide aux projets

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Conformément à l'article 28 du règlement intérieur, « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il est proposé de remplacer Monsieur Jean-Pierre HAPIOT par Madame Nathalie CAPY dans l'ensemble des commissions reprises ci-dessus.



Conseil Municipal du 13 décembre 2017

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de ne pas procéder au scrutin secret**
- de remplacer Monsieur Jean-Pierre HAPIOT par Madame Nathalie CAPY dans l'ensemble des commissions reprises ci-dessus**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2017-12-13 / 5 - REMPLACEMENT DU DELEGUE AU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR LA QUALITE DE LA VIE DES  
PERSONNES DU 3E ET 4E AGE**

Monsieur le Maire prend la parole.

Par délibération n° 2017-06-30/4-4 du 30 juin 2017, Madame Béatrice IDZIOREK avait été élue membre de la commune d'Haubourdin au sein de l'organe délibérant du syndicat intercommunal à vocation unique pour la qualité de la vie des personnes du 3e et 4e âge, à main levée, conformément à l'article 28 du règlement intérieur de la commune, en remplacement de Madame Françoise DUPUIT.

Or, l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7 (du même code) », à savoir au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours puis à la majorité relative pour le troisième tour.

Dans un souci de sécurité juridique, la Préfecture du Nord nous demande de délibérer à nouveau afin de procéder à l'élection du membre de la commune au sein de l'organe délibérant du syndicat intercommunal à vocation unique pour la qualité de la vie des personnes du 3e et 4e âge, conformément à l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le vote se fait au scrutin secret.**

**RESULTAT DE L'ELECTION**

**Nombre de conseillers présents 28 + 4 pouvoirs**

**Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 32**

**Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0**

**Nombre de bulletins blancs 2**

**Nombre de suffrages exprimés 30**

**Est proclamée élue Madame Béatrice IDZIOREK qui a obtenu 30 suffrages.**

**2017-12-13 / 6 - BUDGET 2017 - SUBVENTIONS AUX  
ASSOCIATIONS**

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, dans le cadre du Budget 2017, autoriser le versement des subventions suivantes :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
P'tit Belgique Initiatives	3 000,00
Association Minouch' Kat	100,00

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>2017-12-13 / 7 - BUDGET 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1</b>
---

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, dans le cadre du Budget 2017, autoriser les modifications de crédits suivantes :

**BALANCE GÉNÉRALE**

**Section de fonctionnement**

<b><u>DÉPENSES</u></b>		<b>0,00</b>
Dépenses réelles de fonctionnement	0,00	
Dépenses d'ordre de fonctionnement	0,00	
<b><u>RECETTES</u></b>		<b>0,00</b>
Recettes réelles de fonctionnement	0,00	
Recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	

**Section d'investissement**

<b><u>DÉPENSES</u></b>		<b>126 650,00</b>
Dépenses réelles d'investissement	0,00	
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	8 500,00	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	-8 500,00	
Dépenses d'ordre d'investissement	126 650,00	
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	126 650,00	
<b><u>RECETTES</u></b>		<b>126 650,00</b>
Recettes réelles d'investissement	0,00	

<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>126 650,00</b>
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	<b>126 650,00</b>

**DÉTAIL**

**Dépenses d'investissement**

1 - <u>Article 2031 - Frais d'études</u>	8 500,00
112 - Police municipale	
2 - <u>Article 2188 - Autres matériel et mobilier</u>	-8 500,00
112 - Police municipale	
3 - <u>Article 2313 - Constructions (Ordre)</u>	112 200,00
01 - Opérations non ventilables	
3 - <u>Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques (Ordre)</u>	14 450,00
01 - Opérations non ventilables	

**Recettes d'investissement**

5 - <u>Article 2031 - Frais d'études (Ordre)</u>	126 650,00
01 - Opérations non ventilables	

**Virements de crédits à l'intérieur du chapitre 20 Immobilisations incorporelles**

814 - Eclairage public	2031 - Frais d'études	-17 800,00
020 - Administration générale de la collectivité	2051 - Concessions et droits similaires	17 800,00
020 - Administration générale de la collectivité	2051 - Concessions et droits similaires	12 670,00
211 - Ecoles maternelles	2051 - Concessions et droits similaires	800,00
314 - Cinémas et autres salles de spectacle	2051 - Concessions et droits similaires	420,00
422 - Autres activités pour les jeunes	2051 - Concessions et droits similaires	-13 890,00
020 - Administration générale de la collectivité	2051 - Concessions et droits similaires	12 000,00
520 - Services communs	2051 - Concessions et droits similaires	-12 000,00

**Virements de crédits à l'intérieur du chapitre 21 Immobilisations corporelles**

823 - Espaces verts urbains	2121 - Plantations d'arbres et arbustes	1 040,00
813 - Propreté urbaine	2188 - Autres matériel et mobilier	300,00
026 - Cimetières	21316 - Equipements du cimetière	-1 340,00
020 - Administration générale de la collectivité	21311 - Hôtel de ville	1 600,00
020 - Administration générale de la collectivité	21318 - Autres bâtiments publics	5 200,00
020 - Administration générale de la collectivité	2184 - Mobilier	700,00
020 - Administration générale de la collectivité	2188 - Autres matériel et mobilier	-7 500,00
211 - Ecoles maternelles	21312 - Bâtiments scolaires	17 300,00
212 - Ecoles primaires	21312 - Bâtiments scolaires	-17 300,00
411 - Salles de sport, gymnases	21318 - Autres bâtiments publics	13 400,00
422 - Autres activités pour les jeunes	2188 - Autres matériel et mobilier	800,00
422 - Autres activités pour les jeunes	21318 - Autres bâtiments publics	-14 200,00
412 - Stades	21318 - Autres bâtiments publics	-7 000,00
412 - Stades	2188 - Autres matériel et mobilier	7 000,00
112 - Police municipale	2183 - Matériel informatique	1 100,00
422 - Autres activités pour les jeunes	2183 - Matériel informatique	-1 100,00

**Conseil Municipal du 13 décembre 2017**

211 - Ecoles maternelles	2184 - Mobilier	3 500,00
20 - Enseignement Formation serv.communs	2184 - Mobilier	-3 500,00
321 - Bibliothèques et médiathèques	2184 - Mobilier	2 700,00
321 - Bibliothèques et médiathèques	2188 - Autres matériel et mobilier	-2 700,00
40 - Sports et Jeunesse Services communs	2188 - Autres matériel et mobilier	1 000,00
411 - Salles de sport, gymnases	2188 - Autres matériel et mobilier	-1 000,00
813 - Propreté urbaine	2188 - Autres matériel et mobilier	4 500,00
823 - Espaces verts urbains	2188 - Autres matériel et mobilier	-4 500,00

**ADOpte A L'UNANIMITE**

<p style="text-align: center;"><b>2017-12-13 / 8 - BUDGET 2018 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES</b></p>
---

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

En application de la loi d'orientation du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a modifié l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire, en précisant un contenu obligatoire du rapport sur les orientations budgétaires qui donne lieu à un débat au conseil municipal.

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. »

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

La Loi de finances 2018 est actuellement en discussion au Parlement. Comme chaque année, elle comporte certains éléments qui auront des conséquences sur le budget 2018 et les suivants. Mais pour l'instant, il est difficile de les évaluer.

Il est mis fin, en 2018, au dispositif de diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement en vigueur de 2014 à 2017.

La première étape de la suppression de l'imposition à la taxe d'habitation de 80 % des contribuables sera réalisée en 2018. Elle ne devrait pas avoir d'impact sur le montant perçue par la commune.

Diminution du nombre d'emplois aidés, dont la prise en charge sera, en moyenne de 50%.

Il y a également lieu de prendre en compte la situation financière et économique internationale, qui n'est pas sans conséquences sur l'environnement économique des collectivités locales.

En ce qui concerne les taux d'intérêts, les indices de référence, tout en augmentant un peu, devraient se maintenir à un niveau bas, sauf événement « extérieur ».



Le document joint présente d'abord le budget annexe puis budget général.

Monsieur le Maire : je vous remercie pour la qualité de cette présentation générale mais également pour la présentation globale de la commune sur les 3 années à venir. C'est le fruit du travail réalisé par toutes nos équipes. Je remercie donc l'équipe finances ainsi que toutes les autres directions pour le travail réalisé et qui permet de telles orientations budgétaires et la construction d'une école.

Monsieur CABOCHE : merci pour votre présentation, les graphiques nous aident à synthétiser et à se projeter. J'ai juste une question : 35% de nos recettes proviennent de l'impôt. Aujourd'hui, suit-on la donnée qui consiste à avoir l'évolution du pourcentage d'Haubourdinois participant à l'impôt ? L'arrivée de nouvelles habitations peut-elle nous laisser envisager une augmentation des recettes grâce à une augmentation du pourcentage des Haubourdinois payant cet impôt ?

Monsieur BEHARELLE : je n'ai pas de chiffres en tête, mais effectivement les nouveaux logements nous amèneront forcément des revenus supplémentaires. On peut également penser que le taux des ménages qui seront exonérés de la taxe d'habitation sera supérieur à 80% car comme je vous le disais, le revenu moyen est plus faible que la moyenne de la strate.

Monsieur le Maire : la réalisation de cette nouvelle école sera bénéfique pour tous. Nous nous devons de mettre à disposition des enfants et des enseignants des équipements performants et agréables pour étudier.

Nous avons également rénové entièrement l'école Le Petit Prince pour un montant d'environ 4,5 millions.

Nous venons de recevoir une dotation du Sénateur pour les toitures de l'école Léo Lagrange.

Nous avons refait l'isolation de l'école Cordonnier.

L'objectif est de donner des outils de qualité aux enseignants et à leurs élèves.

Le budget d'investissement pour les grosses rénovations restera à 750 000 €.

Nous ne baissons pas la garde sur le maintien du patrimoine, sur l'amélioration de nos services et nous poursuivons nos réalisations des investissements importants avec des équipements de qualité. Il faut néanmoins continuer à être prudent dans notre gestion car les années à venir sont très incertaines.

Monsieur OBIN : J'ai plusieurs questions : concernant le budget du Centre Culturel et de la ferme du Bocquiau, il serait intéressant d'indiquer les deux dans le budget par la suite.

Monsieur BEHARELLE : effectivement, vous m'en aviez parlé. Je l'ai omis, je tiens à m'en excuser.

Monsieur le Maire : l'action culturelle de la ville est une action importante pour tout le public, notamment pour le public défavorisé. C'est un outil important dans les écoles, dans les centres de loisirs pour une évolution favorable de ce public en difficulté. Comme le disait Madame AUBRY, Maire de Lille : « il faut utiliser la culture comme ascenseur social ».

Monsieur OBIN : sur les charges à caractère général, au niveau de la restauration, les montants ont augmenté alors qu'il y a eu une mutualisation avec Loos. Quelles en sont les raisons ?

Je souhaiterais également savoir ce que vont devenir les contrats aidés sur la commune ?

Au sujet de la dette que vous souhaitez augmenter pour les années à venir, ne trouvez-vous pas cela dangereux sachant que l'Etat a aujourd'hui une politique de baisse de train de vie des collectivités. Nous aurons donc moins de recettes.

Monsieur le Maire : sur la dette, je laisserai Monsieur BEHARELLE répondre. Sur la restauration collective, il est vrai que nous avons une légère augmentation par rapport aux autres années et cela s'explique par l'augmentation de la qualité de nos produits. Nous sommes très exigeants sur l'approvisionnement de la matière première. Par exemple, pour ce qui est de notre viande, nous la souhaitons labellisée et régionale. Pour ce qui est de nos poissons, ce sont des filets et non du poisson reconstitué. Nous avons également entre 20 et 25% de produits bio. Ces raisons expliquent l'augmentation.

Nous avons une augmentation sur le budget restauration de la ville mais une diminution sur le budget restauration du CCAS. Nous continuons à travailler pour réduire cette augmentation. Lorsque nous avons signé le marché, nous avons une production sur deux sites. Depuis un an, nous produisons tout sur Haubourdin.

En ce qui concerne les emplois aidés, nous ne pourrions pas les embaucher car nous ne sommes plus financés par l'Etat. Nous essayons de trouver des solutions, nous travaillons avec certaines associations qui ont encore la possibilité de faire appel à des contrats aidés pour certaines missions.

Nous ne pouvons remplacer l'Etat dans ses missions.

Monsieur BEHARELLE : c'est effectivement le souhait de l'Etat de diminuer les contrats aidés.

Monsieur OBIN : le fait que des contrats existent encore sur Haubourdin signifie qu'ils fournissent un bon travail.

Monsieur le Maire : il y a eu des années où il y avait beaucoup moins de contrats aidés qu'aujourd'hui. Nous avons eu une reconnaissance car nous sommes très impliqués avec la mission locale. Votre remarque est valable pour les contrats d'apprentissage. Je regrette fortement la diminution des contrats d'apprentissage car il s'agit d'une formation plus diplômante.

Monsieur BEHARELLE : nous avons été surpris de la décision de l'Etat face à ces contrats aidés. Nous examinons chaque cas avec beaucoup d'attention et d'humanité afin d'essayer de trouver des solutions pour chacun.

Monsieur le Maire : lors du CA du CCAS hier soir, nous avons eu le cas d'un contrat aidé pour lequel nous avons eu l'accord de prolongation d'un an.

Nous nous battons avec la mission locale et pôle emploi.

Monsieur BEHARELLE : au niveau de la dette, comme vous avez pu le voir, nous sommes sur une forte baisse de la dette actuelle prise sur une courte durée. A partir de 2022 – 2023, nous atteindrons un niveau tout à fait correct. Les emprunts sont prévus actuellement sur 15 ans avec un remboursement un peu plus faible. Nous essayons de mettre en rapport la durée de remboursement avec la durée d'investissement. La situation est maîtrisée sur les 4 ans à venir. Ensuite, nous pourrions baisser notre niveau d'endettement en espérant que le gouvernement ne baissera pas nos revenus de façon brutale dans les 3 ou 4 ans à venir.

Monsieur le Maire : Si vous regardez le niveau d'emprunt sur Haubourdin, pour l'hôtel de ville nous avons emprunté 1 million d'euros sur 20 ans. L'ensemble de nos emprunts se fait sur 15 ans.

Madame CAPY : je vous trouve particulièrement confiant et serein car je ne suis pas certaine que le gouvernement tienne ses promesses.

Par ailleurs, vous vous rendez bien compte qu'il y a une perte d'autonomie des municipalités qui dépendent maintenant du bon vouloir du gouvernement.

Il faut savoir aussi que cette compensation est soi-disant financée en partie par la hausse de la CSG qui devrait également par ailleurs compenser la baisse des dotations sociales. On se demande vraiment où nous allons.

Je déplore également la suppression des emplois aidés.

Monsieur le Maire : je ne vais pas vous répondre sur des questions de politique générale car nous sommes là pour gérer la ville. Nous tenons compte des données que l'on nous donne.

Nous sommes sereins mais prudents et nous comptons avant tout sur nous-mêmes avant de compter sur les autres. La construction du budget est faite en conséquence.

**PAS DE VOTE**

**2017-12-13 / 9 – FONDS DE CAISSE – RÉGIE DE RECETTES  
CENTRE CULTUREL**

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Monsieur le Trésorier de Loos Les Weppes ne veut pas donner quitus à l'ancien régisseur de la régie de recettes du Centre Culturel car d'après ses écritures, le régisseur aurait perçu deux fois le fonds de caisse autorisé pour cette régie.

Nous sommes extrêmement surpris d'apprendre ce problème qui daterait de plusieurs années à l'occasion de la demande de quitus du régisseur.

Nous n'avons malheureusement aucun élément concernant la perception et le remboursement des fonds de caisse des régies puisque ce sont des écritures qui n'apparaissent pas dans la comptabilité communale, mais uniquement dans celle du Trésorier.

Indépendamment de la demande de quitus de l'ancien régisseur, il convient, maintenant que nous en avons connaissance, de solutionner ce problème.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le paiement de la somme de 75,00 €, correspondant au montant du fonds de caisse, sur le budget de la commune.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**2017-12-13 / 10 – CONSTITUTION DE PROVISIONS**

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait résulter du risque financier encouru.

Les provisions sont constituées par délibération du Conseil Municipal. Un état annexé aux documents budgétaires permet de suivre l'état de chaque provision.

Les dépenses résultant des provisions constituées sont imputées au budget de la commune au chapitre 68 "Dotations aux amortissements et provisions".

- Un contentieux oppose la commune à un ancien salarié d'une association haubourdinoise qui a introduit un recours indemnitaire auprès du Conseil des Prud'hommes.

Dans le cadre de cette affaire Monsieur le Maire propose de constituer une provision pour contentieux d'un montant de 30 000 €.

- La Trésorerie a des difficultés pour recouvrer des titres de recettes émis par la Ville à l'encontre d'une personne qui a occupé pendant plusieurs années un logement nous appartenant.

Dans le cadre de cette affaire Monsieur le Maire propose de constituer une provision pour risque d'irrecouvrabilité d'un montant de 20 000 €.

Monsieur MERIAUX : cette demande de provisions est-elle liée à la délibération identique que nous avons votée l'année dernière ou est-ce un cas différent ?

Monsieur le Maire : non il ne s'agit pas de la même chose.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

<p><b>2017-12-13 / 11 - INSTAURATION DE FRAIS DE REPRODUCTION POUR LES DOCUMENTS DONT IL EST DEMANDE COMMUNICATION A LA MAIRIE</b></p>
--

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

**Objet** : Instauration de frais de reproduction pour les documents dont il est demandé communication à la Mairie

Dans le cadre de la réduction des dépenses publiques, et notamment des dépenses de fonctionnement, la collectivité souhaite instaurer la possibilité de faire porter le coût de la reproduction des documents dont il est demandé copie à celui qui en fait la demande, hormis l'hypothèse où cette demande émanerait d'une autre administration (dans le cadre d'un contrôle par exemple).

Ainsi cela limiterait les coûts supportés jusqu'à ce jour par la collectivité, et d'autre part cela aurait un impact positif sur l'environnement (voie alternative au papier, moins de demandes abusives, etc.).

Dans cette hypothèse, la ville souhaite s'adjoindre des services extérieurs de la société Imprimerie Briqueteur, située 25 rue Sadi Carnot, 59 320 Haubourdin et dont les tarifs sont reproduits en annexe.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le principe d'instauration de frais de reproduction
- **d'approuver** le recours à la société Imprimerie Briqueteur aux tarifs convenus
- **de l'autoriser** à prendre toutes mesures d'application de cette décision

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**2017-12-13 / 12 - PERSONNEL MUNICIPAL: CRÉATION DE POSTE**

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Dans le cadre de la gestion des emplois, des carrières et des compétences, en particulier pour prendre en compte l'évolution et l'organisation des services municipaux, il est envisagé la modification du tableau des effectifs comme suit :

**Filière Culturelle - Secteur enseignement artistique :**

Spécialité : Musique

Cadre d'emplois des Professeurs Territoriaux d'enseignement artistique :

**Grade :** Professeur d'enseignement artistique de classe normale

- Effectif à pourvoir : un poste à temps complet.

Les conditions de rétributions seraient fixées par les statuts particuliers de la filière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la prise en compte de ces modifications dans la liste des emplois communaux reprise en annexe du budget de la commune.

Madame NIREL : ce poste est destiné à Monsieur Philippe PAURISSE, Directeur adjoint à l'école de musique et également professeur de trombone, qui a obtenu son concours.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2017-12-13 / 13 - LE R.I.F.S.E.E.P  
FILIÈRE CULTURELLE**

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Par délibération en date du 27 avril 2016, du 23 juin 2016 et du 27 septembre 2017, il a été adopté **le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).**

Il se compose :

d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E.),  
d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.).

Il est proposé d'appliquer ce nouveau régime indemnitaire à la filière culturelle pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

Les cadres d'emplois repris ci-après sont répartis en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement intermédiaire, de proximité, responsable adjoint de structure ou de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs équipes, en charge de missions	11 340 €
Groupe 2	Instruction avec expertise, gestion de de dossiers avec technicité, fonctions sans encadrement	10800 €



- **Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

Les cadres d'emplois repris ci-après sont répartis en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjointes Territoriaux du Patrimoine		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement intermédiaire, de proximité, responsable adjoint de structure ou de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs équipes, en charge de missions	1 260 €
Groupe 2	Instruction avec expertise, gestion de de dossiers avec technicité, fonctions sans encadrement	1 200 €

Il est rappelé que :

- le Comité Technique a rendu un avis en date du 21 mars 2016 relatif à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. au profit des agents de la Ville d'HAUBOURDIN
- les critères d'attribution sont fixés par la délibération du 27 avril 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'entériner le régime indemnitaire au profit du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine
- de l'autoriser à procéder aux attributions individuelles
- d'appliquer ces dispositions au profit des agents à temps complet, à temps partiel et à temps non complet titulaires, non titulaires et stagiaires.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2017-12-13 / 14 - INTERVENTIONS EXTERIEURES**

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Le Lycée Polyvalent BEAUPRE, représenté par le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France, met à disposition de la Ville d'HAUBOURDIN, pour le compte de l'Association Sporting Club de Haubourdin Loos les WEPPEs, un gymnase dans lequel il est prévu d'organiser les entraînements et les compétitions de Hand-Ball.

Cette mise à disposition nécessite de mobiliser 2 agents parmi le personnel du Lycée BEAUPRE et ce, durant les activités sportives. Il est prévu que ce personnel soit rémunéré directement par les services de la Ville d'HAUBOURDIN dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur sur le cumul d'activité.

La nomination du personnel s'effectuerait par la voie d'un arrêté municipal pour toute la durée d'utilisation du gymnase, soit du 5 octobre 2017 jusqu'au 4 juillet 2018. Les interventions seraient rémunérées sous la forme de vacations horaires dont le taux est fixé à 17,00 € bruts.

Nous vous proposons donc :

- d'autoriser Monsieur le Maire à pourvoir le poste,
- de fixer les conditions de rétribution selon les modalités définies ci-avant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**2017-12-13 / 15 - RECENSEMENT DE LA POPULATION -  
REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS,  
DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET  
DU CORRESPONDANT REPERTOIRES D'IMMEUBLES LOCALISES**

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Par délibération du 7 décembre 2016, le Conseil Municipal a fixé un mode de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal à la feuille de logement collectée et au bulletin individuel collecté.

A compter du recensement de la population 2018, il est proposé la rémunération au logement, soit :

. pour les agents recenseurs :

- 4 € par logement recensé
- 25,00 € par séance de formation (au nombre de 2 maximum)

. pour le coordonnateur communal titulaire :

- 0,45 € par logement recensé

. pour le correspondant RIL : une somme forfaitaire s'élevant à **100 €** brut

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions de rémunérations énoncées précédemment.
- d'imputer ces dépenses en résultant sur les crédits de personnel inscrits au budget général de la commune.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2017-12-13 / 16 - MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE AYANT POUR  
OBJET LA CONCEPTION, LA DEMOLITION EN SITE OCCUPE AVEC  
CONTINUTE DE SERVICE, LA RECONSTRUCTION, ET L'EXPLOITATION  
BATIMENTAIRE COMPRENANT L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE  
DES ECOLES T. CRAPET ET R. SALENGRO – ATTRIBUTION DE PRIMES AUX  
CANDIDATS ET INDEMNISATION DES MEMBRES DU JURY**

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

**Objet : Attribution de primes aux candidats et indemnisation des membres du jury dans le cadre de la visite des sites prévue le 19/12/2017**

Dans le cadre de la procédure d'attribution du marché public global de performance repris ci-dessus, et notamment lors de la réunion du jury du 12/10/2017 pour le classement des candidatures, est venue l'idée d'organiser une visite des écoles Théophile Crapet et Roger Salengro, et leurs alentours, en présence des membres du jury afin que ces derniers puissent, lors de la réunion de classement des offres qui sera prochainement organisée, se prononcer en pleine connaissance de cause.

Ce jury étant, pour mémoire, composé également de membres externes (3 architectes) à la collectivité, il est proposé, pour des raisons d'équité, d'indemniser le temps de présence de ces derniers selon les mêmes modalités que leur présence en jury, à savoir :

- 350 euros HT à raison d'une demi journée de présence (11h-14h),
- un dédommagement de leur frais de déplacement sur présentation de justificatifs de dépense à raison de 50 cts d'€ le km.

Cette délibération vient en complément de celle votée au Conseil Municipal du 27/09/2017.

L'arrêté de composition du jury sera également joint à la présente délibération.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le montant de l'indemnisation (indemnité et frais) de participation au jury pour les membres disposant de la qualification professionnelle identique ou équivalente à celle exigée des candidats
- **de l'autoriser** à prendre toutes mesures d'application de cette décision.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2017-12-13 / 17 - ADHESION AU SERVICE ENJOY MEL**

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Depuis plusieurs années, la Ville d'Haubourdin accroît et diversifie son soutien au commerce de proximité.

Elle a ainsi été la 1ère commune de la Métropole Européenne de Lille à signer une charte de développement commercial et artisanal en lien avec la Chambre de commerce et d'industrie Grand Lille, la Chambre des métiers et de l'artisanat et le Groupement des commerçants et artisans d'Haubourdin. Elle a lancé avec la société jacheteenville le dispositif jacheteahaubourdin.

Des conférences et des sessions de sensibilisation sont organisées pour les professionnels.

La Métropole Européenne de Lille, qui dispose de la compétence économie, s'est dotée d'une plateforme numérique contribuant à la dynamisation, à l'attractivité des villes et à la valorisation de leur patrimoine appelée ENJOY MEL. Son impact réside dans la transition numérique des commerçants et des artisans, dans la revitalisation des centres villes et zones rurales ainsi que dans une nouvelle expérience du territoire donnée aux usagers en s'appuyant sur les outils numériques.

**Conseil Municipal du 13 décembre 2017**

La Métropole Européenne de Lille nous propose aujourd'hui d'adhérer au dispositif ENJOY MEL. Cette démarche nous permettra de valoriser le dynamisme de notre territoire en termes économique, culturel, associatif, touristique et sportif.

La Métropole Européenne de Lille met ce service à disposition des communes en expérimentation à titre gratuit pendant un an. A l'issue de cette période, un bilan sera fait.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au dispositif ENJOY MEL pour une durée de 12 mois, à titre expérimental.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Conseil Municipal du 13 décembre 2017

<b>2017-12-13 / 18 - TARIFS CIMETIÈRE</b>
---

Madame CRUYPENINCK prend la parole.

Par délibération du 7 décembre 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs actuellement applicables concernant le cimetière.

Après consultation de la commission Finances, Monsieur le Maire propose d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs suivants

<b>CONCESSION DE TERRAIN - 2,25 m2</b>	<b>30 ans</b>	<b>50 ans</b>
1 place	<b>202,00 €</b>	<b>396,30 €</b>
superposition	<b>101,00 €</b>	<b>292,20 €</b>
soit pour 2 personnes	<b>303,00 €</b>	<b>688,50 €</b>

<b>CONCESSION DE TERRAIN - 1 m2 (enfant - 7 ans)</b>	<b>30 ans</b>	<b>50 ans</b>
1 place	<b>89,70 €</b>	<b>176,45 €</b>

## Conseil Municipal du 13 décembre 2017

<b>PROLONGATION DE CONCESSION POUR 15 ANS</b> (sans inhumation) 1 place superposition soit pour 2 personnes	<b>81,55 €</b> <b>53,45 €</b> <b>135,00 €</b>
---	---

<b>CONCESSION PERPETUELLE</b>  superposition le m2 + frais d'enregistrement sur le prix de la concession : actuellement 5,09 %	<b>414,00 €</b>
--	-----------------

<b>TAXE D'INHUMATION</b> (dans terrains concédés, dépôt urne dans caveau, cavurne, columbarium, scellement)	<b>15,45 €</b>
---	----------------

<b>EXHUMATION ET REINHUMATION</b> Transport d'un corps dans un autre terrain du cimetière	<b>56,05 €</b>
<b>DROIT D'EXHUMATION</b> Départ vers un autre lieu que le cimetière d'Haubourdin	<b>76,05 €</b>

**COLUMBARIUM**

<b>ACHAT D'UNE CASE</b> Les cases peuvent contenir 3 urnes	<b>1 urne</b>	<b>urne supplément aire</b>
15 ans	<b>309,05 €</b>	<b>51,50 €</b>
30 ans	<b>453,50 €</b>	<b>103,00 €</b>
50 ans	<b>762,55 €</b>	<b>154,55 €</b>

Plaque en marbre	<b>183,15 €</b>
------------------	-----------------

<b>TRANSLATION D'URNE</b> (à l'intérieur du columbarium)  Gratuité sous réserve de l'abandon de la case concédée libérée au profit de la Commune
---



**CAVEAUX CINERAIRES**

<b>CONCESSION DE TERRAIN - 1 m2</b>	<b>1 urne</b>	<b>urne supplément aire</b>
15 ans	<b>44,85 €</b>	<b>22,40 €</b>
30 ans	<b>89,70 €</b>	<b>44,85 €</b>
50 ans	<b>176,45 €</b>	<b>88,20 €</b>

**SITE CINERAIRE**

Plaque signalétique + gravure (colonne du souvenir)	<b>42,20 €</b>
---	----------------

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Conseil Municipal du 13 décembre 2017

**2017-12-13 / 19 - FRAIS D'ENTERREMENT PRIS EN CHARGE PAR LA VILLE  
POUR LES OBSÈQUES DES PERSONNES ISOLÉES, EN SITUATION PRÉCAIRE  
OU SANS DOMICILE FIXE**

Madame CRUYENNINCK prend la parole.

Par délibération n° 2016-12-07/18 du 7 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé le paiement, à hauteur de 996 €, sur le budget de la ville, des frais d'enterrement des personnes sans ressources et sans famille connue et pour lesquelles les services municipaux n'ont trouvé aucun recours auprès des villes dont le défunt est originaire.

Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter la dépense de 996 € à 999 € à compter du 1er janvier 2018.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**2017-12-13 / 20 - TARIFS DE LOCATION DE SALLES  
ET DE MATÉRIEL  
CENTRE CULTUREL PAUL-ANDRÉ LEQUIMME**

Madame NIREL prend la parole.

Les salles du Centre culturel P-A Lequimme sont louées pour des spectacles, des réunions, des expositions, des vins d'honneur (cf : tableau des tarifs en annexe). Pour les besoins de ces spectacles ou autres manifestations, du matériel spécifique du Centre culturel P-A Lequimme est mis à disposition (cf : tableau des tarifs en annexe)

L'emprunteur verse une caution de 500,00 Euros qui lui est rendue si aucune dégradation ou aucun bris n'a été constaté.

Un acompte de 25% du coût de la location est à payer à la confirmation de la réservation.

Si la location est annulée à plus de deux mois de la manifestation, l'acompte est remboursé. Si la totalité de la location a déjà été payée, la totalité de la location est remboursée. En cas de force majeure, il n'est pas tenu compte du délai de deux mois.

L'emprunteur doit respecter la convention d'utilisation du Centre culturel P-A Lequimme, notamment en adressant à la ville une attestation d'assurance en responsabilité civile.

La gratuité des locations de salles, des locations de matériel spécifique, des heures du personnel technique et des S.S.I.A.P. est accordée aux établissements scolaires maternels et élémentaires de la commune si les entrées sont gratuites. Une journée gratuite de répétition est accordée dans les jours qui précèdent, selon les disponibilités du Centre Culturel.

La gratuité des locations de salles, des heures de personnel technique dans la limite de 6h et des S.S.I.A.P. dans la limite de 10h globales est accordée aux collèges et lycée de la commune si les entrées sont gratuites. Un temps gratuit de répétition est accordé dans les jours qui précèdent, selon les disponibilités du Centre Culturel. La location de matériel spécifique, nécessaire au bon déroulement des spectacles ou manifestations sont à la charge des établissements.

La gratuité des locations de salles ainsi que la gratuité des heures de personnel technique dans la limite de 6h et de S.S.I.A.P. dans la limite de 10h globales est accordée aux associations culturelles de la commune et aux organismes dont le spectacle ou la manifestation, validé par la commission culturelle municipale, participe au rayonnement culturel de la commune et entre dans la programmation culturelle. Les heures de personnel technique et de S.S.I.A.P. dépassant les quotas alloués ainsi que la location de matériel spécifique, sont à la charge des organisateurs.

**Conseil Municipal du 13 décembre 2017**

La gratuité des locations de salles ainsi que la gratuité des heures de personnel technique dans la limite de 6h et de S.S.I.A.P. dans la limite de 10h globales est accordée aux associations de la commune menant des actions bénévoles, caritatives, de solidarité, à caractère social et/ou à entrée gratuite. Ces spectacles ou manifestations devront respecter des critères culturels et artistiques conformes aux attentes de la commission culturelle municipale. Les heures de personnel technique et de S.S.I.A.P. dépassant les quotas alloués ainsi que la location de matériel spécifique, sont à la charge des organisateurs.

La gratuité des locations de salles ainsi que la gratuité des heures de personnel technique dans la limite de 6h et de S.S.I.A.P. dans la limite de 10h globales sont accordées au CCAS et à l'association du personnel municipal.

Les répétitions supplémentaires, les heures de personnel technique et de S.S.I.A.P. dépassant les quotas alloués ainsi que la location de matériel spécifique, sont à la charge des organisateurs.

Après consultation de la commission Finances, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accepter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités de location de salles pré-citées ainsi que les tarifs suivants :

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>2017-12-13 / 21 - TARIFS DES DROITS DE PLACE</b>
---

Monsieur BUQUET prend la parole.

Par délibération du 7 décembre 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des droits de place actuellement applicables.

Après consultation de la commission Finances, Monsieur le Maire propose de modifier, comme suit, à compter du 1er janvier 2018, les tarifs des droits de place à percevoir sur les dépendances des voies publiques de la commune (+ 1 % environ).

**MARCHES** (denrées et marchandises de toutes matières) et **OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR VENTES :**

par mètre linéaire : **0,67 Euro/ml et par jour** (avec surplus de 2 mètres linéaires en cas de branchement électrique).

**LOTERIES - CONFISERIES - TIR - JEUX**

par mètre linéaire : **1,90 €**

**AUTO SKOOTER - MANEGE ENFANTIN - KARTING**

Tarifs pour la durée de la fête

<b>Jusque 50 m<sup>2</sup></b>	<b>56 €</b>
<b>de 51 à 100 m<sup>2</sup></b>	<b>78 €</b>
<b>de 101 à 350 m<sup>2</sup></b>	<b>116 €</b>
<b>de 351 à 500 m<sup>2</sup></b>	<b>269 €</b>
<b>de 501 à 1000 m<sup>2</sup></b>	<b>341 €</b>
<b>de 1001 à 1500 m<sup>2</sup></b>	<b>498 €</b>
<b>de 1501 à 2000 m<sup>2</sup></b>	<b>617 €</b>
<b>au-delà de 2000 m<sup>2</sup></b>	<b>1 112 €</b>

**CAMION - MAGASIN D'OUTILLAGE**

Tarif forfaitaire de **124 €** par autorisation.

Une durée de 2 mois minimum sera respectée entre deux dates d'autorisation.

Pour une même société, l'autorisation sera donnée deux fois maximum par an.

**FRITERIES**

Il est proposé de limiter à deux, le nombre d'emplacement sur la commune et d'appliquer un tarif forfaitaire annuel payable en 4 fois au début de chaque trimestre :

**917 €** pour les emplacements non équipés d'un bac dégraisseur

**1243 €** pour les emplacements équipés d'un bac dégraisseur

**DUCASSE LORS DU VIDE-GRENIERS DU P'TIT BELGIQUE**

Emplacement gratuit pour les forains.

Conseil Municipal du 13 décembre 2017

### **VIDE-GRENIERS DU CENTRE**

Pour ce vide grenier, les dispositions suivantes sont proposées :

- emplacement gratuit.
- ne seront admis sur le vide grenier que les postulants inscrits sur le registre d'inscription.
- postulants admis à l'inscription : jusqu'au mardi, 11 jours avant le vide grenier pour les riverains habitant dans les rues où se déroule le vide grenier et à partir du mardi, 11 jours avant la date pour tout particulier.
- postulants non admis : commerçants non sédentaires.
- ventes interdites (sauf autorisation spécifique) : alimentaire, boissons, articles neufs, animaux de compagnie
- concernant la ducasse à l'occasion de ce vide grenier : emplacement gratuit pour les forains.

### **CIRQUES**

Il est proposé de limiter à une fois par an, l'autorisation d'installation d'un cirque de qualité sur la commune.

La durée de l'installation sera limitée à 3 représentations, renouvelable 1 fois. Le montage du chapiteau devra être fait sans ancrage dans le sol.

L'autorisation de montage (même sur terrain privé) devra obligatoirement être demandée en mairie **3 mois** avant la manifestation, afin de prévoir toutes les mesures de sécurité du public (arrêté, etc...) et de tenir compte des festivités prévues au calendrier des fêtes. La date d'autorisation sera choisie de préférence en coïncidence avec les vacances scolaires.

Droit de place forfaitaire de **278 €** à régler 8 jours minimum avant la manifestation (par chèque bancaire certifié).

### **TERRASSES OUVERTES**

9,00 Euros//m<sup>2</sup>/an

Interdiction de modifier le sol du domaine public ou d'y fixer quoi que ce soit à l'occasion de l'installation de la terrasse de plein air.

### **OCCUPATION EXCEPTIONNELLE DU DOMAINE PUBLIC POUR ACTIVITE COMMERCIALE**

Par m<sup>2</sup> : 11,10 Euros/m<sup>2</sup>/mois.

Il sera fait application du tarif par mois indivisible.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

<b>2017-12-13 / 22 - TARIFS – LOCATION EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>
---

Monsieur CERVEAUX prend la parole.

Par délibération du 7 décembre 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location des équipements sportifs.

Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire propose d'appliquer à compter du 1er janvier 2018, les tarifs suivants (+ 1% arrondi) :

	<b>Tarif horaire</b>
Stades	50,80 €
- Beaupré	
- Crépy	
- Terrain synthétique	
Salles de sports	14,00 €
- Thérey-Godin (salle M. Merveille)	
- Thérey-Godin (salle P. Dumont)	
- Bocquiau	
- Bucarest	
- Lisbonne	
- Cordonnier	
Salles de sports	28,00 €
- Thérey-Godin (salle R. Dufour)	
Autres équipements sportifs	43,40 €

Pour la salle Raoul Dufour du complexe sportif Thérey-Godin, les tarifs figurant dans les conventions actuellement en vigueur demeurent applicables.

Le tarif « extérieur à la commune » est égal au tarif ci-dessus majoré de 50%.

Monsieur OBIN : avez-vous des informations sur le problème de dalles de la salle Therey-Godin ?

Monsieur le Maire : nous sommes en litige et nous essayons de trouver des solutions avec nos assurances et les entreprises.

Monsieur CATTEZ : le remplacement du sol sportif devait être effectué il y a un peu plus de 6 mois mais l'entreprise mandatée il y a 4 ans ne veut plus poser sur la dalle existante. Nous avons donc consulté d'autres entreprises spécialisées dans le revêtement de sol. Nous en avons trouvé 3 d'accord pour intervenir. Nous avons une réunion prévue début janvier afin d'essayer de trouver un compromis favorable pour la commune car il faut savoir qu'il faut compter 70 000 € pour poser simplement un revêtement de sol sans refaire la dalle et la société normalement habilitée pour poser ce revêtement de sol nous demande 83 000 €.

Monsieur le Maire : si nous ne parvenons pas à un accord amiable, nous irons au tribunal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



Conseil Municipal du 13 décembre 2017

**2017-13-12 / 23 - REPARTITION DU DISPONIBLE FINANCIER DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DES GENS DU VOYAGE ENTRE LES COMMUNES MEMBRES –  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame ROUSSEAU prend la parole.

Par délibération n° 17/08 du 14 juin 2017, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage a procédé à la clôture des opérations 2017 du SIGDV avant sa dissolution.

Suite à la transmission de cette délibération, le contrôle de légalité a souhaité que le Comité Syndical délibère à nouveau pour fixer la répartition du solde de l'Actif, du Passif et de trésorerie entre les communes membres, cette répartition devant être approuvée par les 37 communes membres.

Par délibération n° 17/09 du 26 septembre 2017, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage a :

- validé l'absence d'actif et de passif du SIGDV,
- réparti le disponible de trésorerie auprès des communes selon le critère de la population municipale issu du dernier recensement 2014 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (tableau en annexe)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette répartition.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**2017-12-13 / 24 – MEL – MOTION SUR LA REFORME DU LOGEMENT SOCIAL**

Monsieur le Maire prend la parole.

Par délibération du Conseil métropolitain du 19 octobre 2017, la Métropole Européenne de Lille a adopté une motion pour la défense du logement social.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter son soutien à cette motion.

Madame CAPY : je suis totalement d'accord avec cette motion mais je souhaiterais faire remarquer qu'elle fait allusion à un article de loi en cours et est même ni plus ni moins que de la politique générale.

Monsieur MERIAUX : je souhaite rappeler que cette motion est axée principalement sur l'article 52 du projet de loi de finances qui, pour information, a été voté en première lecture le 20 novembre dernier par le parlement, axé principalement sur le mode d'attribution des APL. Effectivement, comme le dit ce projet, le fait d'attribuer des APL incite fortement les bailleurs sociaux à augmenter les loyers. Aujourd'hui, les APL sont versées avec un calcul fait sur les revenus N-2. Demain, elles seront calculées au cas par cas, en temps réel, qui permettra d'obtenir des remboursements de trop perçus et d'avoir une APL versée au plus juste. Baser cette motion uniquement sur l'article 52 me chiffonne un peu mais évidemment, je ne suis pas contre le fait que la MEL soutienne le logement social.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2017-13-12 / 25 - RAPPORT D'ACTIVITES  
ET COMPTE ADMINISTRATIF 2016  
SIVOM AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA TORTUE**

Monsieur le Maire prend la parole.

Conformément aux termes de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du SIVOM pour l'aménagement du bassin de la Tortue nous a adressé le rapport d'activités et le compte administratif 2016 qui doivent être soumis, sans vote, au Conseil Municipal.

Les documents sont consultables à la Direction Générale des Services.

**PAS DE VOTE**

Monsieur le Maire : je n'ai pas reçu de questions diverses.

Il me reste à vous communiquer quelques informations :

- Les fêtes de Noël dans les écoles auront lieu du 18 au 22 décembre.
- L'Hôtel de Ville sera fermé les samedis 23 et 30 décembre.
- Les cérémonies des vœux auront lieu le samedi 13 janvier 2018 à 9h30 pour le personnel et le lundi 15 janvier 2018 à 19h pour la population.

Monsieur le Maire : je vous rappelle de ne pas oublier de signer la feuille de fin de séance.

Je clôture la séance de ce Conseil Municipal en vous souhaitant à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année.